

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation de la  
communication audiovisuelle et  
numérique

**Résultat de délibération du 26 juillet 2023 relative à l'audition publique du candidat déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-521 du 14 juin 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone de Saint-Étienne**

NOR : RCAC2321551X

Par délibération en date du 26 juillet 2023, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a décidé d'entendre en séance publique les représentants de la personne morale dont le dossier a été déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-521 du 14 juin 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone de Saint-Étienne.

Cette audition, d'une durée maximale de trente minutes, se déroulera le 13 septembre 2023 à 15 heures au siège de l'Autorité.

Date et horaire	Numéro de dossier	Personne morale candidate	Nom du projet
Le 13 septembre 2023 à 15h00	2023-521-001	TL7	TL7

Le présent résultat de délibération sera notifié au candidat et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2023



Pour l'Autorité de régulation de la  
communication audiovisuelle et numérique :  
*Le président*  
R.-O. MAISTRE